

**Bureau du 27 février 2006**

**Décision n° B-2006-4035**

objet : **Fabrication d'outils de curage et d'exploitation des réseaux d'assainissement et ouvrages annexes de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La gestion et l'entretien des réseaux d'assainissement du Grand Lyon nécessitent l'utilisation d'outils adaptés et mécanisés dont font partie les vannes cycliques. D'autres équipements particuliers sont également utilisés (supports de vanne, obturateurs à membrane, clapets et trappes de vidange).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de fabrication d'outils de curage et d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet d'un lot unique qui sera attribué à une entreprise seule ou à groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2006, reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement annuel de commande de 15 000 € HT minimum et 60 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fabrication d'outils de curage et d'exploitation des réseaux d'assainissement et ouvrages annexes de la communauté

urbaine de Lyon et tous les actes contractuels y afférents pour un montant annuel de 15 000 € HT minimum et de 60 000 € HT maximum, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

**5° - Les dépenses** à engager seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 - compte 215 400.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,